



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2026/14T réglementant le stationnement sur la place Henri Sadier

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Lieu de l'intervention : place de la mairie

Objet de l'intervention : cérémonie du 15 août

Période prévue : 14 août 2026

Organisateur : mairie de Nerville la forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant : l'obligation d'interdire le stationnement sur la place autour du monument aux morts

ARRETE N°2026/14T

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le stationnement sera interdit le vendredi 14 août 2026 de 14h à 20h

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Les barrières seront posées dès le vendredi 14 août à 14h.

Tout véhicule se trouvant stationné durant cette période sera enlevé et devra être récupéré en fourrière

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, le Centre de Secours de PRESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 28 juillet 2026

Le Maire
Philippe VAN HYFTE

Diffusions :

La commune de Nerville pour affichage et publication
La brigade de gendarmerie de L'Isle-Adam
Service de secours de Presles

